

CEAM

Centre d'Enseignements Artistiques Municipal de Lège-Cap Ferret

Règlement Intérieur

Section 1 -Dispositions générales

Le CEAM, Centre d'Enseignements Artistiques Municipal de Lège-Cap-Ferret, est un service public municipal sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Julien Michel est directeur de la structure. Le CEAM regroupe l'école municipale d'Arts plastiques, l'école municipale de danse, et l'école municipale de musique

Il est constitué d'une équipe de professeurs qui ont pour mission l'enseignement de la pratique artistique, musicale et chorégraphique.

Ce règlement intérieur a pour but de simplifier les règles de vie du CEAM

Toute inscription au CEAM vaut acceptation du présent règlement intérieur.

1. Modalités d'inscriptions

Pour toutes inscriptions au CEAM, il est demandé :

- Fiche d'inscription dûment remplie, datée, signée (par l'élève ou son représentant légal)
- L'attestation de la CAF ou fiche d'imposition (pour les résidents de la commune)
- Le règlement intérieur dûment rempli, daté et signé (par l'élève ou son représentant légal)
- Une attestation d'assurance extrascolaire pour l'année en cours (enfants)
- Une attestation d'assurance civile pour les adultes
- Pour la danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse.
- Pour les danseurs, la souscription de la licence de la Fédération Française de Danse est fortement conseillée.

Sauf cas de force majeure (déménagement, santé) l'inscription au CEAM est un engagement sur **toute une année scolaire**.

Les absences des élèves ne sont ni déduites ni remboursées.

Le CEAM dispense des cours de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Un nouvel adhérent peut bénéficier d'un cours d'essai à l'issue duquel il devra confirmer définitivement son inscription.

Pour permettre aux futurs élèves de l'école de danse de découvrir les cours, une semaine de *portes ouvertes gratuite* peut être proposée.

2.Tarifs

Les tarifs du CEAM sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF ou de l'avis d'imposition (pour les résidents de la commune). Le tarif le plus élevé sera appliqué si l'avis d'imposition n'est pas communiqué.

3.Paiements

Les règlements s'effectuent auprès de la régie municipale (Service Régie : 05.56.03.84.12) ou bien directement sur la plateforme de *Technocarte*.

En ce qui concerne les modalités de paiement, il est possible de régler l'année souscrite :

- En un seule fois,
- Au semestre,
- Au trimestre,
- Au mois.

Toute année commencée est due dans son intégralité et ce indépendamment des modalités de paiement choisies.

Les différents moyens de paiements sont :

- Paiement en ligne
- Prélèvement automatique
- Espèces (- de 300€)
- Chèque
- Carte bancaire

Pour se réinscrire, les familles devront être à jour des cotisations de l'année précédente.

Un remboursement peut être envisagé si la demande est écrite et justifiée par la présentation d'un certificat médical de dispense de l'activité artistique pendant au moins un mois et sous réserve de production dans les 15 jours de son établissement.

Dans le cas où il serait impossible au CEAM d'assurer le cours, les adhérents n'auront aucun droit à remboursement.

4. Stages et Master Classes

Des stages et Master Classes peuvent être organisés durant l'année par le CEAM.

Les inscriptions et paiements doivent être réalisés en amont ou au plus tard le jour du stage ou de la Master Classe.

En cas d'absence des élèves, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation d'un stage ou d'une Master Classe par la collectivité, un remboursement sera effectué pour les élèves stagiaires préalablement inscrits.

5. Droit à l'image

Le CEAM se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, il suffira à l'élève ou à son représentant de cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.

6. Vol de matériel - dégradations

La Municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte du CEAM. Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre au cours sans argent, objet de valeurs ou autres (ex : portable).

Chaque élève est responsable du matériel qui lui est mis à disposition par le CEAM et de son propre outil de travail.

Toute dégradation de matériel sera à la charge de l'élève ou de son représentant.

7. Sécurité

Le public accueilli au sein du CEAM est tenu de respecter les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie et de participer au bon déroulement des exercices d'évacuation organisés selon la réglementation.

Toute personne témoin d'un incident ou d'un accident est tenue de le signaler immédiatement aux professeurs du CEAM.

En cas d'urgence médicale pendant les cours, les parents ou responsables légaux des élèves autorisent le (la) professeur(e) à contacter le 15.

8. Consignes

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le présent règlement intérieur. Le non-respect des biens, des personnes et du règlement pourra entraîner les sanctions suivantes

après mise en demeure, prononcée par le Maire ou son représentant sur proposition du directeur.

Les sanctions pouvant être prononcées sont :

- L'avertissement,
- L'exclusion temporaire,
- L'exclusion définitive.

9. Règlement Général sur la protection des données

Les informations collectées lors de l'inscription au CEAM sont recueillies dans le seul but de tenir à jour le fichier *adhérents*. Les informations ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Toute rectification voire radiation pourra être réalisée après demande écrite par mail ou courrier.

Section 2 -Dispositions applicables aux élèves de l'école municipale de musique

1 a. Règles de vie

Les élèves sont tenus de :

- Assister à tous les cours auxquels ils sont inscrits, d'y arriver à l'heure avec le matériel nécessaire et de ne les quitter qu'après accord de leurs professeurs. À noter qu'en dehors du temps des cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants. La responsabilité du professeur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'enfant quitterait l'établissement sans en avertir le professeur.
- Exécuter tout ce que les professeurs prescrivent dans l'intérêt de l'enseignement.
- Disposer d'un instrument de musique personnel au quotidien pour réaliser leur travail (les cours de piano impliquent par exemple la possession à domicile d'un piano). Selon l'instrument pratiqué par l'élève et la disponibilité du parc instrumental de la structure, un prêt d'instrument peut être envisagé après établissement d'une convention de prêt d'instrument.
- Participer aux évaluations, auditions, concerts, spectacles pour lesquelles leur professeur aurait sollicité leur présence.
- **Il est impératif** de prévenir de toute absence aux cours, répétitions, auditions, spectacles à l'avance auprès du directeur ou du secrétariat ou du professeur concerné.
- Respecter un certain nombre de règles de vie en société pour le bon fonctionnement des cours (respect, écoute...).
- Respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.

2 a. Parcours musical

- **Cursus traditionnel**

L'Ecole de Musique est rattachée à la Confédération Musicale de France « C.M.F ».

Le cursus compte trois cycles pour la formation musicale et trois cycles pour la formation instrumentale. La durée du cycle est de 3 à 5 ans. Un examen permet aux élèves d'accéder au cycle supérieur. Les objectifs affectés à chaque cycle sont progressifs et permettent d'acquérir les compétences nécessaires à un bon musicien.

Pour les plus jeunes, l'école de musique propose des cours d'éveil musical.

Ensuite les élèves de l'Ecole de Musique bénéficient de l'enseignement musical hebdomadaire suivant :

- 1h de Formation Musicale
- 30 min de pratique instrumentale. Une évaluation sous forme d'audition est organisée pour valider un passage en cycle supérieur.

Les musiciens ont aussi la possibilité de participer à un ou plusieurs ensembles.

- **Parcours personnalisé**

Il s'adresse aux élèves adolescents de 15 ans au moins et aux adultes qui souhaitent commencer la musique ou approfondir leur pratique et leur culture musicale.

Il s'organise autour de deux axes de l'enseignement qui sont la formation instrumentale et la pratique collective.

Le parcours personnalisé est fondé sur le projet individuel de formation de l'élève. Il n'est pas soumis à une évaluation en fin d'année scolaire sauf si l'élève le désire.

Le parcours peut compter :

- Un temps de cours de 30 min
- De la pratique collective
- Une participation aux ateliers

Selon la fréquentation de la classe, une convention définira la durée de l'engagement de l'élève au sein du cursus personnalisé en fonction de ses objectifs et de son projet personnel.

3 a. Musique d'ensemble

La musique d'ensemble est fortement conseillée pour tous musiciens de l'école.

Une série d'événements est programmée chaque année pour concrétiser le travail des orchestres et ateliers : scènes ouvertes, concerts d'élèves, fête de la musique, échanges avec d'autres orchestres...

Section 3 -Dispositions applicables aux élèves de l'école municipale de danse

1.b Règles de vie

Les élèves sont tenus de :

- Assister à tous les cours auxquels ils sont inscrits, d'y arriver à l'heure et de les quitter qu'après accord de leurs professeurs. À noter qu'en dehors du temps des cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants. La responsabilité du professeur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'enfant quitterait l'établissement sans en avertir le professeur
- Exécuter tout ce que les professeurs prescrivent dans l'intérêt de l'enseignement
- Participer aux évaluations, auditions, spectacles pour lesquelles leur professeur aurait sollicité leur présence
- **Il est impératif** de prévenir de toute absence aux cours, répétitions, auditions, spectacles à l'avance auprès du responsable de l'école ou du professeur concerné
- Respecter un certain nombre de règles de vie en société pour le bon fonctionnement des cours (respect, écoute...)
- Respecter les équipements et locaux mis à leur disposition.

2 b. Consignes des cours de danse

- **Tenue**

Le CEAM impose aux élèves une tenue adaptée à l'activité. Cette tenue peut être différente selon la(les) discipline(s) pratiquée(s) par l'élève. Les professeurs de danse préciseront aux élèves et parents d'élèves quelles tenues sont nécessaires pour leurs disciplines.

Les élèves doivent se présenter :

- Pieds nus, tenue souple, cheveux attachés pour les cours d'éveil, initiation et jazz
- Classique : collant, *justaucorps*, chaussons ½ pointes, cheveux attachés. Il pourrait être demandé en cours d'année l'achat de chaussons pointes
- Baskets propres et tenues souples pour les autres disciplines.

- **Orientation pédagogique**

Les élèves seront inscrits dans l'activité de leur choix après accord du professeur de danse. Au début du premier trimestre, le professeur évaluera les niveaux des élèves afin de les réorienter dans un autre cours si nécessaire.

Un événement (spectacle, film, tout autre projet...) est organisé tous les ans, les horaires des cours pourront être aménagés ou modifiés pour les répétitions.

Les élèves du CEAM pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles internes ou externes à la ville de Lège-Cap Ferret.

Le CEAM suivra l'orientation pédagogique nationale de la Confédération Nationale de Danse (CND). En accord avec les parents d'élèves et le (la) professeur(e), certains élèves pourront être amenés à participer à des concours de la CND ou de tout autre organisme. Des frais divers pourront alors en découler. La collectivité pourrait alors étudier une prise en charge partielle.

Section 4 -Dispositions applicables aux élèves de l'école municipale d'arts plastiques

Le nombre de places est limité à 10 élèves par cours.

Si le nombre d'élèves est supérieur au nombre de places, les places seront attribuées dans l'ordre de réception des inscriptions.

1 c. Règles de vie

Le professeur a pour mission d'offrir dans les meilleures conditions pédagogiques, aux enfants à partir de 6 ans, aux adolescents à partir de 12 ans et aux adultes, une pratique et une ouverture culturelle artistique.

En cas d'absence du professeur, l'élève sera prévenu.

Les élèves sont tenus de :

- Assister au cours auquel ils sont inscrits, d'y arriver à l'heure et de le quitter qu'après accord du professeur. À noter qu'en dehors du temps des cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants. La responsabilité du professeur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'enfant quitterait l'établissement sans en avertir le professeur.
- Exécuter tout ce que le professeur prescrit dans l'intérêt de l'enseignement.
- Prévenir de toute absence aux cours, aux expositions de leurs œuvres à l'avance, auprès du professeur.
- Respecter un certain nombre de règles de vie en société pour le bon fonctionnement des cours (respect, écoute...).
- Respecter le matériel, veiller et participer à son entretien. Les élèves sont responsables de la propreté de la salle de cours. Ils doivent obligatoirement ranger leur matériel et nettoyer leur espace de travail en fin de séance.
- Avoir une tenue adaptée à la pratique artistique. L'élève est invité à venir avec des vêtements susceptibles d'être tâchés ou abîmés. L'école municipale d'arts plastiques ne pourra pas être tenue responsable des dégradations des vêtements dues aux activités.

- Récupérer leurs travaux en fin d'année. Dans le cas contraire, ils deviendraient la propriété de l'école municipale d'arts plastiques pour en disposer librement ou s'en séparer.

2 c. Organisation

- **Les cours**

L'école municipale d'arts plastiques organise des cours collectifs sous la forme d'un parcours évolutif qui vise à développer la pratique artistique en s'adaptant aux capacités d'expression de chacun.

Durée des cours :	Enfants - 6/8 ans	1h30
	Enfants - 9/11 ans	2h
	Adolescents - 12/17 ans	2h00
	Adultes	3h

Le matériel est fourni par l'école municipale d'arts plastiques pour les cours enfants et les cours adolescents. Les adultes apportent leur propre matériel (une liste de base sera remise lors de l'inscription).

- **Stages et ateliers ponctuels**

Des stages non-obligatoires peuvent être organisés pendant les périodes de vacances scolaires ainsi que les vacances d'été. Des événements et ateliers ponctuels non-obligatoires pourront également être proposés durant l'année. Les stages ou ateliers ponctuels ne sont pas inclus dans les tarifs des cours.

Adopté le 30 juin 2026

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE